



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2003

Cinquante-septième session

Point 92 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale chargé d'étudier l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social (A/57/48)]

57/270. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/227 du 24 mai 1996 et 57/270 A du 20 décembre 2002,

Rappelant également les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

Considérant que, après plus de dix ans, l'application desdits textes n'a pas suffisamment progressé et que le moment est donc venu de s'employer vigoureusement à les mettre en œuvre dans la pratique,

Rappelant la Déclaration du Millénaire²,

Notant que les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, offrent un cadre à la planification, l'examen et l'évaluation des activités des Nations Unies en faveur du développement,

Réaffirmant que le développement durable est un élément crucial du cadre d'action global des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

¹ En conséquence, la résolution 57/270, qui figure à la section IV des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 49* et rectificatif [A/57/49 et A/57/49 (Vol. I)/Corr.1], vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 57/270 A.

² Voir résolution 55/2.

Réaffirmant également que les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international en vue d'atteindre les objectifs clefs que sont l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et le développement durable,

Sachant que la paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle, sont essentiels pour assurer un développement durable et qui profite à tous

Soulignant l'importance de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu de la nécessité de respecter l'unité thématique de chacune des conférences et de leur interdépendance,

Ayant à l'esprit le processus actuel de réforme de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente de la nécessité de stimuler la dynamique politique en faveur de l'application et du suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

I. Application intégrée et coordonnée des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, aux niveaux national, régional et international

Rôle des États Membres

1. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que le rôle des politiques et stratégies nationales de développement ne saurait être sous-estimé, qu'en même temps l'imbrication des économies nationales et du système économique mondial est aujourd'hui telle qu'une bonne utilisation des possibilités de commerce et d'investissement, entre autres moyens, peut aider les pays à combattre la pauvreté et que les efforts de développement nationaux doivent être soutenus par un climat économique international qui leur est favorable, et encourage et soutient les cadres de développement mis en place à l'échelle régionale, tel le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³ et les initiatives du même ordre prises dans d'autres régions ;

2. *Réaffirme également* à ce propos que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire², exige un partenariat renforcé entre pays donateurs et pays bénéficiaires, fondé sur la conscience que ces derniers doivent prendre en main les plans de développement nationaux et en avoir la maîtrise, ainsi que des politiques judicieuses et une bonne gouvernance aux niveaux national et international ;

³ A/57/304, annexe.

3. *Souligne* à cet égard que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris celles de caractère systémique, afin d'assurer, notamment, la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

Moyens d'application

4. *Souligne* l'importance des moyens d'application définis dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et réaffirme que l'application de ces textes nécessite que tous les pays s'acquittent d'urgence des engagements qu'ils ont pris concernant les moyens d'application, tels qu'ils figurent dans les paragraphes pertinents des textes issus des conférences, en particulier dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)⁴ et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵ ;

Cadres institutionnels

5. *Souligne* l'importance des cadres institutionnels définis dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;

Rôle du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et l'Organisation mondiale du commerce et autres parties prenantes institutionnelles concernées

6. *Souligne* que le système des Nations Unies a l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en invite les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations ;

7. *Engage* les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que les directives données par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social au sujet de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies soient intégrées dans leur programme de travail et prises en compte dans leurs activités opérationnelles ;

8. *Souligne* que les organes, organisations et organismes concernés des Nations Unies devraient intégrer dans leur programme de travail, conformément à leurs mandats respectifs, les textes issus des grandes conférences et réunions au

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

sommet organisées par les Nations Unies et en tenir compte dans leurs activités opérationnelles et plans-cadres nationaux, conformément aux objectifs et priorités de développement définis au niveau national ;

9. *Recommande* le renforcement de la coopération entre organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales concernées aux niveaux national, régional et international, sur la base d'une bonne compréhension et du respect des mandats et des structures de direction de chacun d'eux ;

10. *Demande* une coordination accrue entre les responsables des organisations internationales afin d'assurer une application intégrée et coordonnée des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;

11. *Souligne* à ce propos que les directives interinstitutions relatives aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement devraient tenir compte des accords et engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;

12. *Invite* le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à continuer de promouvoir la coordination et la coopération interinstitutions à l'échelle du système afin d'assurer la mise en œuvre des accords et engagements contractés lors des conférences, et le prie de continuer à faire rapport sur les activités du Conseil en la matière ;

13. *Note* les progrès accomplis par les organismes des Nations Unies pour ce qui est de renforcer la cohérence de leur action en faveur du développement, comme en témoigne une nouvelle culture de responsabilité partagée, de coopération et de coordination entre les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, et invite à ce propos l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de président du Groupe des Nations Unies pour le développement, à rendre compte régulièrement au Conseil économique et social, lors du débat consacré aux questions de coordination, des activités du Groupe qui ont trait à l'application intégrée et coordonnée des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;

14. *Souligne* que les divers organismes devraient continuer à améliorer leurs directives opérationnelles, leur gestion fondée sur les résultats et leurs programmes de travail pluriannuels et coopérer encore davantage entre eux en ce qui concerne l'application des textes issus des conférences ;

15. *Souligne également* qu'il importe d'assurer, sous la direction des gouvernements nationaux, une compatibilité accrue entre les cadres stratégiques mis au point par les fonds, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et les stratégies nationales d'atténuation de la pauvreté, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le cas échéant ;

16. *Demande* aux commissions régionales de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer l'efficacité de leurs activités et leur

coordination avec l'ensemble des organismes des Nations Unies pour ce qui est de l'application et de l'examen des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, afin d'assurer la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

17. *Réaffirme* la nécessité d'une augmentation substantielle des ressources destinées aux activités opérationnelles de développement, sur une base prévisible, continue et assurée, pour permettre aux fonds et programmes et aux institutions spécialisées des Nations Unies de contribuer efficacement à l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;

18. *Réaffirme également* la nécessité d'une amélioration globale et continue de l'efficacité, de la productivité, de la gestion et de l'impact de l'aide au développement apportée par le système des Nations Unies ;

19. *Affirme* que les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce ont un rôle important à jouer dans l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et, à cet égard, accueille avec satisfaction les efforts qu'elles accomplissent pour renforcer encore leur interaction avec le système des Nations Unies et, en particulier, leur participation au processus de financement du développement, et les encourage à poursuivre ces efforts pour assurer l'application effective des engagements pris dans le Consensus de Monterrey en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

20. *Demande* que soient accrues la cohérence, la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que les autres parties prenantes institutionnelles concernées, telles que banques régionales de développement et autres organisations, aux niveaux régional et national et international, compte tenu de leurs compétences, mandats et avantages comparatifs respectifs, ces instances travaillant avec les gouvernements bénéficiaires et en pleine conformité avec les priorités nationales de ces derniers, dans le but d'accroître leur complémentarité et d'assurer une meilleure division du travail dans leurs activités ;

Rôle d'autres parties prenantes concernées, notamment de la société civile et du secteur privé

21. *Souligne* l'importance de la contribution de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales et du secteur privé, à l'application des textes issus des conférences ;

22. *Souligne également* combien il importe de promouvoir la responsabilité et la transparence environnementales et sociales dans le monde des affaires, ce qui signifie agir à tous les niveaux pour :

a) Encourager les entreprises à améliorer leur performance sociale et environnementale au moyen d'initiatives volontaires, telles que systèmes de gestion de l'environnement, codes de conduite, mesures de certification, publication d'informations sur des questions environnementales et sociales, à la lumière

d'initiatives comme les normes de l'Organisation internationale de normalisation ou les directives relatives à l'établissement de rapports sur la viabilité établies par l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, compte tenu du principe 11 énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶ ;

b) Favoriser le dialogue entre les entreprises et les populations chez lesquelles elles exercent leurs activités et les autres parties prenantes ;

c) Encourager les institutions financières à tenir compte de considérations relatives au développement durable dans leurs processus décisionnels ;

d) Mettre en place des partenariats et des programmes sur le lieu de travail, notamment des programmes de formation et d'éducation ;

Examen des progrès accomplis dans l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

23. *Souligne* qu'il importe au plus haut point d'examiner régulièrement, conformément aux dispositions énoncées dans les textes respectifs et processus de suivi, les progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris lors de chacune des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ;

24. *Souligne également* que le processus d'examen est important pour évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des engagements à tous les niveaux ;

25. *Souligne en outre* que tous les processus d'examen de la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes doivent être axés sur les progrès accomplis dans l'exécution des engagements ;

26. *Insiste* sur le fait que l'examen de la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies devrait notamment viser à recenser les difficultés et obstacles rencontrés dans l'exécution des engagements ;

27. *Souligne* qu'il faut recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement et, à cet égard :

a) Rappelle le rôle de mécanisme de coordination joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sein du système des Nations Unies pour le traitement intégré des questions liées au commerce et au développement et des questions apparentées dans les domaines des finances, de la technologie, des investissements et du développement durable, et invite le Conseil du commerce et du développement à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application, au titre des points pertinents de son ordre du jour ;

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.*

b) Invite le Conseil économique et social à inviter le Président du Conseil du commerce et du développement à lui présenter les conclusions de ces examens ;

c) Invite également le Conseil économique et social à faire participer des représentants du Conseil du commerce et du développement à ses réunions de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce ;

d) Réaffirme qu'il importe d'avoir plus largement recours à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi qu'aux organes intergouvernementaux concernés et organes directeurs d'autres parties prenantes institutionnelles, et de renforcer ces entités afin d'assurer le suivi et la coordination des conférences, et à cet égard décide d'évaluer, au cours de sa cinquante-huitième session, le fonctionnement des mécanismes de suivi mis en place à Monterrey aux termes du chapitre III du Consensus de Monterrey ;

28. *Invite* les États Membres et les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les intervenants non gouvernementaux à contribuer aux processus d'examen et de suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, conformément à leur mandat, en procédant à l'évaluation des progrès accomplis dans l'exécution de leurs propres engagements, conformément aux dispositions des textes pertinents issus desdites conférences et réunions au sommet ;

29. *Réaffirme* qu'il importe de disposer d'indicateurs pour examiner les progrès accomplis dans l'exécution de tous les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;

30. *Souligne* que les indicateurs utilisés par le Secrétariat dans le cadre de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies doivent être élaborés avec la participation active de tous les pays et approuvés par les organes intergouvernementaux compétents ;

31. *Réitère* que la Commission de statistique est le centre de coordination intergouvernemental pour la définition et l'examen des indicateurs utilisés au sein du système des Nations Unies dans le cadre de l'application et du suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et à cet égard encourage la Commission de statistique à poursuivre ses efforts pour affiner encore la liste d'indicateurs relatifs à l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment en améliorant les indicateurs actuels sur les plans méthodologique et technique ;

32. *Souligne* qu'il faut utiliser et affiner encore les indicateurs relatifs aux moyens d'application pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des conférences en ce qui concerne la création de conditions favorables au développement ;

33. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions techniques, aux commissions régionales et aux institutions spécialisées de continuer d'examiner toute la série d'indicateurs utilisés dans leurs rapports et leurs réseaux

d'information, avec la pleine participation des États Membres et sous leur contrôle, en vue d'éviter les doubles emplois et d'assurer la transparence, la cohérence et la fiabilité de ces indicateurs ;

34. *Souligne* qu'il importe de développer dans tous les pays les capacités en matière de statistique, notamment par le biais de la formation, et d'apporter pour ce faire une aide internationale efficace aux pays en développement, et engage les pays, les fonds et programmes des Nations Unies, le Secrétariat, les organismes bilatéraux de financement, les institutions de Bretton Woods et les organismes régionaux de financement à mobiliser les ressources nécessaires et à coordonner leurs efforts pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à se doter d'une capacité en matière de statistique ;

35. *Souligne également* à cet égard qu'il importe de simplifier et d'harmoniser les demandes de rapports que les organismes des Nations Unies adressent aux États Membres, continue d'encourager la collaboration entre les diverses organisations internationales dans le domaine des statistiques, et demande aux institutions et organismes compétents des Nations Unies d'adopter, en consultation avec les États Membres, des méthodes simplifiées et harmonisées et, à cette fin, d'aider les pays en développement, selon que de besoin et sur leur demande, à élaborer des rapports à partir des données et statistiques nationales ;

36. *Souligne en outre* la nécessité d'une évaluation intergouvernementale continue, dans le cadre des mécanismes existants, de l'exécution par les organismes des Nations Unies des tâches qui leur ont été confiées en ce qui concerne l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, compte tenu notamment des travaux du Groupe sur l'évaluation, des méthodes d'établissement des rapports annuels axés sur les résultats et des pratiques d'autres organismes de développement ;

II. Suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

Rôle de l'Assemblée générale

37. *Réaffirme* la nécessité de renforcer le rôle qui lui revient en tant qu'instance intergouvernementale suprême pour la formulation et l'évaluation des politiques relatives au suivi coordonné et intégré des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social ;

38. *Recommande* que le Président et le Bureau de l'Assemblée générale et ceux du Conseil économique et social se consultent plus étroitement pour améliorer la coordination entre l'Assemblée et le Conseil, en vue notamment d'améliorer l'examen de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;

39. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » ; décide également d'envisager, au titre de cette question, d'évaluer l'application des textes issus des

conférences et réunions au sommet et ses incidences sur la réalisation des buts et objectifs desdites conférences et réunions et de fournir les directives nécessaires pour la poursuite de l'application et du suivi de ces textes ; signale à cet égard la nouvelle pratique consistant à tenir des séances plénières de haut niveau dans le cadre de son débat général ; décide en outre d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil, et invite le Secrétaire général à présenter un rapport sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ;

Rôle du Conseil économique et social

Commissions techniques

Commissions régionales

Organes directeurs des fonds et programmes

40. *Réaffirme* que le Conseil économique et social doit continuer à renforcer son rôle de mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 50/227 ;

41. *Décide* que le Conseil économique et social examinera, dans une optique intersectorielle, les progrès accomplis dans l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et le suivi de celles-ci, et en évaluera les incidences sur la réalisation des buts et objectifs desdites conférences et réunions ; le Conseil procédera à cet examen et à cette évaluation tous les ans en faisant porter son attention sur un thème intersectoriel commun au cours du débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, sur la base notamment d'un rapport que le Secrétaire général lui aura présenté ;

42. *Prie* à cet égard le Conseil économique et social d'établir en 2004 au plus tard un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, à partir d'une liste précise et équilibrée de thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, comportant notamment les buts et objectifs de la Déclaration du Millénaire, compte tenu des décisions que prendra le Conseil au sujet des thèmes pour 2004 et des décisions qu'il a déjà prises à ce sujet ; ce programme pluriannuel permettra aux organismes des Nations Unies et aux parties intéressées de mieux préparer les communications qu'ils présenteront lors de ces débats, conformément au règlement intérieur du Conseil économique et social ;

43. *Souligne* que le thème du débat de haut niveau à la session de fond du Conseil économique et social pourrait avoir un rapport avec celui du débat consacré aux questions de coordination, compte tenu des décisions déjà prises par le Conseil, ce qui permettrait à ce dernier d'examiner ce thème sous l'angle aussi bien de la politique générale que de la coordination à l'échelle du système ;

44. *Invite* le Conseil économique et social à examiner les modalités touchant la mise en œuvre des dispositions à prendre pour l'examen des thèmes intersectoriels ;

45. *Invite* les commissions techniques et les mécanismes de suivi concernés à contribuer, le cas échéant et dans l'optique qui leur est propre, à l'évaluation par le Conseil économique et social du thème intersectoriel retenu pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, notamment avec la participation éventuelle de leurs présidents, à ce dûment habilités, à l'examen du thème intersectoriel au sein du Conseil ;

46. *Prie* chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'est pas indispensable puisque chacune de ces commissions a un caractère qui lui est propre, tout en notant que des méthodes de travail modernes sont mieux à même de garantir l'examen des progrès accomplis dans l'application à tous les niveaux, sur la base d'un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présentera à chaque commission technique et aux organes subsidiaires compétents du Conseil économique et social sur leurs méthodes de travail, conformément aux dispositions énoncées dans les textes respectifs et les décisions pertinentes prises par chaque organe, compte tenu des progrès récemment accomplis à cet égard par certaines commissions, en particulier la Commission du développement durable ; les commissions techniques et autres organes compétents du Conseil économique et social doivent faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard ;

47. *Souligne* que les commissions techniques à ce dûment habilitées doivent continuer d'assumer la responsabilité principale de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des documents issus des conférences des Nations Unies, tout en imprimant une orientation nouvelle à leurs méthodes de travail ;

48. *Invite* les commissions techniques à examiner, lors de leurs délibérations, l'expérience acquise et les enseignements tirés par les fonds et programmes des Nations Unies dans l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;

49. *Invite instamment* le Conseil économique et social à mieux tirer parti du rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions et à consacrer davantage de temps à son examen ;

50. *Prie* la Commission de statistique d'achever la mise au point des indicateurs devant servir à évaluer l'exécution des engagements et la réalisation des objectifs de développement aux niveaux national, régional et international ;

51. *Prend acte* du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans son domaine de compétence, en tant qu'organe chargé de mieux faire comprendre les questions scientifiques et techniques et de formuler des recommandations et des directives sur ces questions, tant au sein du système des Nations Unies que dans le cadre de l'application intégrée et coordonnée des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;

52. *Invite* les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, selon qu'il conviendra, à prendre part, dans le cadre de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à apporter leur contribution aux délibérations du Conseil économique et social sur les thèmes intersectoriels à aborder lors du débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, conformément au règlement intérieur du Conseil ;

53. *Invite* les organismes des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, et l'Organisation mondiale du commerce à contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'examen par le Conseil économique et social des thèmes intersectoriels ;

54. *Invite* le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à participer à l'examen des thèmes intersectoriels au Conseil économique et social ;

55. *Souligne* que les organisations non gouvernementales et le secteur privé pourraient être incités davantage à contribuer aux travaux du Conseil économique et social, conformément au règlement intérieur du Conseil, et que leur contribution pourrait être améliorée ;

Rôle des organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées

56. *Demande* qu'il soit fait appel le plus possible aux mécanismes de coordination existants des organismes des Nations Unies pour faciliter l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes et des engagements issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, et qui sont au premier rang des priorités internationales ;

III. Examen des travaux de l'Assemblée générale et de ses Deuxième et Troisième Commissions concernant l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris les modalités de présentation des rapports destinés à l'Assemblée générale

57. *Souligne* qu'il convient de renforcer le rôle de l'Assemblée générale dans le suivi des conférences et l'examen des progrès accomplis à cet égard, en veillant à ce que ses méthodes de travail en séance plénière et celles de ses commissions assurent à ses travaux le meilleur ciblage et leur confèrent le plus grand retentissement et le plus grand poids politique ;

58. *Décide* de continuer à étudier les moyens de rendre plus efficaces les travaux des Deuxième et Troisième Commissions, notamment grâce à une participation plus active des organismes des Nations Unies et de tous les organes intergouvernementaux intéressés ;

59. *Fait observer* que l'examen des points pertinents de l'ordre du jour par les Deuxième et Troisième Commissions et par l'Assemblée générale en séance plénière doit se faire en phase avec le processus d'application et de suivi intégrés et

coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social ;

60. *Rappelle* qu'il est nécessaire d'accroître la cohérence et la complémentarité des travaux de l'Assemblée générale et de ceux des Deuxième et Troisième Commissions ; à cette fin, le Bureau de l'Assemblée générale devra veiller à mieux coordonner les ordres du jour des deux Commissions ; les bureaux des deux Commissions devront passer en revue leurs programmes de travail respectifs afin d'échanger des informations sur les questions examinées par chacune, de déceler les chevauchements ou les doubles emplois éventuels et d'étudier les moyens de mieux coordonner l'examen des questions liées au suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et de faire des recommandations à ce sujet à leurs commissions respectives ;

61. *Recommande* d'envisager la tenue d'un débat officieux conjoint qui pourrait enrichir les travaux de chaque Commission ; un meilleur usage pourrait être fait du débat de l'Assemblée générale en plénière pour les questions examinées par les deux Commissions ;

62. *Recommande également* à ce sujet qu'à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission examine le programme de travail indicatif figurant dans l'annexe à la présente résolution et prenne une décision à ce sujet d'ici à décembre 2003 ;

63. *Invite* le Bureau de la Deuxième Commission à organiser ses travaux de façon pratique et cohérente, garantissant un meilleur ciblage des questions, un retentissement plus important et une participation plus active ;

64. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer d'améliorer leurs rapports et à les rendre plus analytiques et plus concrets, en soulignant les domaines critiques qui appellent une décision de sa part et, le cas échéant, en présentant des recommandations précises ; tous les documents devraient être présentés sur papier dans les délais impartis, compte tenu des limites fixées pour leur longueur, et dans toutes les langues officielles de l'Organisation simultanément ; il convient de poursuivre les efforts pour que tous les documents soient disponibles également sous forme électronique dans toutes les langues officielles ;

65. *Souligne* que, s'agissant des rapports présentés au titre des points inscrits à l'ordre du jour des Deuxième et Troisième Commissions, il faut continuer de suivre les règles de présentation établies, compte tenu des nouvelles méthodes adoptées dans sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002 ;

66. *Constata* qu'il faut éviter de demander au Secrétaire général d'établir des rapports faisant double emploi ;

67. *Recommande* que les débats en séance plénière et ceux des Deuxième et Troisième Commissions soient plus interactifs, encourage les parties intéressées à y participer conformément à son règlement intérieur, et à cet égard invite les bureaux à envisager d'organiser davantage de tables rondes, de réunions d'information et de groupes de discussion pour éclairer les délibérations des organes intergouvernementaux ;

68. *Rappelle* que, pour qu'il y ait un rapport plus étroit entre les débats et les résolutions de la Deuxième Commission, les projets de résolution doivent continuer

d'être déposés peu après les débats auxquels ils se rapportent et tenir compte de ces débats ;

69. *Recommande* que, pour leur assurer un plus grand poids politique, les résolutions soient courtes, surtout leur préambule, et que les paragraphes de leur dispositif soient davantage axés sur des mesures concrètes ;

70. *Souligne* qu'il faudrait envisager d'examiner les points de l'ordre du jour sur une base biennale ou triennale ;

**IV. Meilleure façon d'organiser l'examen de l'application des
textes issus des grandes conférences et réunions au
sommet organisées par les Nations Unies, du point
de vue notamment de ses modalités et
de sa périodicité**

71. *Insiste* sur le fait que les examens et évaluations des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies doivent servir à faire le point des progrès accomplis dans l'exécution des engagements et offrir l'occasion de réaffirmer les buts et objectifs convenus lors de ces conférences et réunions au sommet, de faire connaître les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience et de recenser les difficultés et les obstacles rencontrés, les interventions et initiatives propres à les surmonter et les principales mesures prises pour poursuivre l'application du programme d'action ainsi que les défis et problèmes nouveaux ;

72. *Considère* que les conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies jouent un rôle capital en ce qu'elles permettent d'appeler l'attention sur les grandes questions, de mobiliser les responsables politiques et l'opinion publique, de promouvoir la participation de la société civile et du secteur privé et de faire le bilan de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies par toutes les parties intéressées et à tous les niveaux ;

73. *Souligne* qu'elle doit prendre elle-même, au cas par cas, les décisions concernant la périodicité et les modalités de l'examen de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, conformément aux dispositions prévues en la matière et en tenant compte des besoins, des préoccupations et du caractère particulier de chaque question ainsi que de la situation économique et politique et de son évolution, et en ayant à l'esprit qu'il faut continuer à s'efforcer d'utiliser les structures en place ainsi que le calendrier des grandes manifestations des Nations Unies ;

74. *Souligne également* que les processus d'examen doivent être axés sur la mise en œuvre ;

75. *Fait valoir* qu'il est possible de prévoir l'organisation d'une rencontre importante en 2005, éventuellement un processus d'examen général, qui pourrait présenter un intérêt et avoir un retentissement sur le plan politique, compte tenu du fait qu'elle a décidé d'examiner cette année-là, sur la base d'un rapport de synthèse du Secrétaire général, les progrès accomplis dans l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire.

91^e séance plénière
23 juin 2003

Annexe

Programme de travail indicatif (Deuxième Commission)

1. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement ;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Système financier international et développement ;
 - d) Crise de la dette extérieure et développement ;
 - e) Produits de base.
2. Mise en œuvre et suivi du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
 - b) Dialogue de haut niveau sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (cinquante-huitième session)⁷ ;
 - c) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat.
3. Mondialisation et interdépendance.
4. Élimination de la pauvreté, renforcement des capacités et autres questions de développement :
 - a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ;
 - b) Participation des femmes au développement ;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines (cinquante-huitième session) ;
 - d) Migrations internationales et développement (cinquante-huitième session) ;
 - e) Culture et développement (cinquante-neuvième session) ;

⁷ Figure également à l'ordre du jour de la session plénière.

- f) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine ;
 - g) Formation et recherche :
 - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ;
 - ii) École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) (cinquante-huitième session) ;
 - iii) Université des Nations Unies (cinquante-neuvième session) ;
 - h) Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement ;
 - i) Coopération pour le développement industriel (cinquante-neuvième).
5. Développement durable :
- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable ;
 - b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes ;
 - d) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures ;
 - e) Développement durable des montagnes ;
 - f) Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ;
 - g) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 (cinquante-huitième session) ;
 - h) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
 - i) Convention sur la diversité biologique.
6. Application des décisions prises par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire.
7. Activités opérationnelles de développement :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
 - b) Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (cinquante-neuvième session) ;
 - c) Coopération économique et technique entre pays en développement (cinquante-huitième session).
8. Groupes de pays se trouvant dans des situations spéciales :

- a)* Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
 - b)* Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (cinquante-huitième session) ;
 - c)* Résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit ;
 - d)* Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale (cinquante-neuvième session).
9. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.
10. Rapport du Conseil économique et social.